

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 octobre 2020

N° 2020 - 53

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 30 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 20/10/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine,

Date d'affichage

le 20/10/2020

Excusées : Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Objet de la délibération 2020-53

Modification rédaction objet social
statuts SPL du VELAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 05 NOV 2020

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification

du 05 NOV 2020

La commune de SANSSAC L'EGLISE par délibération 2013-40 du 29 novembre 2013 a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale du Velay regroupant actuellement 17 communes et la communauté d'Agglomération.

Cette entreprise Publique Locale assiste, en fonction de leurs domaines de compétences, les collectivités adhérentes pour l'évaluation et la mise en œuvre de leur projet.

Suite, et en cohérence avec la loi n°2019-463 du 17/05/2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, les actionnaires de la SPL du VELAY ont décidé de préciser et compléter la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts de la société, notamment dans la perspective à terme de l'entrée du conseil départemental au capital. L'objet social définit les activités et domaines d'interventions de la SPLV en adéquation avec les compétences de ses actionnaires publics.

L'actuelle rédaction de l'article 3 des statuts est le suivant :

« ARTICLE 3- OBJET

Il est formé entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Publique Locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_53-DE
Reçu le 05/11/2020

Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même codes relatifs aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter. La SPL du Velay est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine, de développement économique, d'équipements publics que cela soit en matière d'étude, de gestion et de réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Le projet de modification rédactionnelle de cet article, déjà examiné au cours de plusieurs conseils d'administrations de la SPLV, dont le dernier du 14 septembre 2020, est:

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, sur le territoire de ses actionnaires, de favoriser l'aménagement, la construction d'équipement et le développement durable des territoires.

Pour répondre à ces objectifs, elle a pour mission de conduire :

- Des études, actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre patrimoine bâti ou non - bâti et les espaces naturels.

- Des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière notamment en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, en particulier sur les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les équipements sportifs de proximité, les équipements sportifs de collèges, et les équipements publics liés à l'enfance.

- Dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, des études, actions ou opérations de politique énergétique des collectivités, en vue de favoriser le développement durable des territoires, la protection de l'environnement durable.

La société réalisera ses missions tant pour des opérations qualifiées d'intérêt communautaire que pour celles restées dans le ressort de compétence de ses communes actionnaires.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_53-DE
Regu le 05/11/2020

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le respect et la limite de leurs propres compétences et sur leur territoire géographique ».

Cette évolution des statuts doit être validée par les actionnaires lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Au préalable, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires doivent se prononcer pour que leur représentant aux assemblées puisse exprimer la position de la collectivité qu'il représente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'évolution rédactionnelle de l'objet social de la SPL du Velay et missionne Monsieur BERAUD Jean-Yves, en tant que représentant de la commune de SANSSAC L'ÉGLISE à la SPL du Velay, pour qu'il exprime, lors d'une prochaine AGE de cette société, la position prise par notre conseil municipal.

Fait et délibéré, le 3 novembre 2020,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

 Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_53-DE
Regu le 05/11/2020